

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 078

Décision 5 : La résiliation du lot n° 5 « Serrurerie » du marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne le Berland-Roche.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

L'entreprise Perrin Guerry a été attributaire du lot n° 5 « Serrurerie » du marché de travaux relatif à l'extension et la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne le Berland-Roche.

Cette entreprise a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire prononcé le 25 septembre 2013 par le tribunal de commerce de Saint-Etienne.

En application de l'article 46.1.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux, le liquidateur judiciaire de cette société a été mis en demeure d'indiquer au SDIS s'il entendait reprendre les obligations du marché.

Le liquidateur ayant répondu ne pas reprendre ces obligations, il convient de résilier le présent marché.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide de résilier le lot n° 5 « Serrurerie » du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne le Berland-Roche et autorise à cet effet le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE15

DECISION DE RESILIATION¹

Le formulaire EXE15 est un modèle, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, pour formaliser la décision de résiliation, notifiée au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

8, rue du Chanoine Ploton,
CS 50541,
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ETS PERRIN GUERRY
Rue Jean Servanton
42 000 Saint-Etienne

Liquidateur :

Maître André Charles ROCHE
Mandataire judiciaire
9, boulevard Mendès France
42 000 Saint-Etienne

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de travaux d'extension du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne Le Berland Roche, lot n°5 Serrurerie.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 septembre 2012.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

(Préciser les clauses contractuelles du marché public ou de l'accord-cadre, notamment les articles du CCAG ou du CCPA, mises en œuvre pour la résiliation.)

CCAG Fournitures Courantes et Services : article 30.2 Redressement judiciaire ou liquidation

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Compléter la rubrique correspondante aux motifs justifiant la décision de résiliation du marché public ou de l'accord-cadre.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Accusé certifié exécutoire

E1 - Décision de résiliation pour évènements extérieurs au marché public ou à l'accord-cadre.

Réception par le préfet : 12/11/2013

Publication : 12/11/2013

Conformément à la mise en demeure envoyée le 4 octobre 2013 au liquidateur judiciaire de l'entreprise titulaire, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, pour les motifs suivants :

L'entreprise a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 15 octobre 2012 par le Tribunal de commerce de Roanne.

E2 - Décision de résiliation pour évènements liés au marché public ou à l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire.

Conformément à la mise en demeure envoyée le, et réceptionnée le, le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les fautes suivantes :

E4 - Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour les motifs d'intérêt général suivants :

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Il sera confié à une autre entreprise l'exécution, à vos frais et risques, des prestations suivantes, à compter du

■ Il vous est demandé, avant le, de :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
- remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :
- exécuter les mesures conservatoire décrites ci-dessous :
- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur le chantier le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux (*uniquement pour les marchés de travaux*).

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché public ou l'accord-cadre)

Date de mise à jour : 25/02/2011.